

Adressées :
Institutions de prévoyance figurant sur la [liste des «ESG Beginners» présumés](#)

Aux membres de l'organe suprême
A la direction pour distribution

Date : 1er octobre 2024

ESG et climat - votre gestion du risque et de l'impact dans le placement de fortune

Mesdames et Messieurs

La présente lettre vous est adressée en votre qualité de membre de l'organe suprême de votre institution de prévoyance. Nous souhaitons à vous faire part de nos attentes et de nos recommandations en matière d'investissement durable. Vous trouverez par ailleurs la version PDF publique sur www.alliance-climatique.ch/rating-climatique/plus/.

Depuis 2019, l'Alliance Climatique gère et élargit le rating climatique des caisses de pension. Nous vous proposons de consulter le lien www.alliance-climatique.ch/rating-climatique/ pour vous faire une idée de l'étendue, de l'état et des critères d'évaluation.

Cette connaissance vous aidera à développer une compréhension du sujet que nous abordons ci-dessous.

Notre approche

Nous nous considérons comme un challenger issu de la société civile. Depuis des années, notre perspective extérieure suscite un grand intérêt, en accord avec les attentes croissantes du monde politique et des parties prenantes en matière de durabilité des investissements. Elle est généralement saluée pour son bien-fondé.

Il y a quelque temps, nous avons enregistré votre institution ou actualisé la documentation existante, conjointement avec environ trois cents autres caisses de pension. Nous avons alors remarqué qu'il y avait encore un potentiel d'amélioration, notamment en matière de gestion des risques et des effets ou de transparence à l'égard des parties prenantes externes.

Après la saisie, une prise de contact rapide avec les directions est effectuée par e-mail. Il s'agit là de notre procédure éprouvée. Nous leur demandons de vérifier les faits présentés. Cela inclut également toute information sur les évolutions qui ne sont pas encore communiquées à l'extérieur. De nombreuses caisses de pension d'entreprises n'ont pas de site Internet. C'est pourquoi nous proposons explicitement de recevoir et d'évaluer des documents pertinents ou des publications de fonds durables déjà utilisés. Seules les conclusions apparaissent ensuite dans nos fiches d'information. Nous prions toutefois de comprendre que, pour des raisons d'efficacité, nous considérons une absence de réponse comme une prise de connaissance. Lorsque nous recevons de nouvelles informations, nous mettons à jour notre documentation, décidons du maintien ou du retrait de l'institution par rapport à notre [liste des «ESG Beginners» présumés](#) sur www.alliance-climatique.ch/rating-climatique/plus/ et renvoyons le lien vers la fiche.

En plusieurs étapes successives, nous avons envoyé la présente lettre aux «ESG Beginners» en version préliminaire à votre direction sous forme de PDF et nous avons demandé qu'elle vous soit transmise. Nous avons ajouté notre [Liste de recommandation : Solutions d'investissement durables et climato-compatibles \(actions, obligations, impact investing\)](#), que vous trouverez également sur www.alliance-climatique.ch/rating-climatique/plus/. Dans des cas exceptionnels, il est possible que la transmission à la caisse de pension n'ait pas eu lieu à cause d'adresses d'entreprises génériques. Si cela a été le cas, nous vous prions de bien vouloir nous contacter directement en nous communiquant l'adresse e-mail de votre interlocuteur.

Par cette lettre, nous souhaitons vous informer que nous ne disposons pas d'informations nouvelles et pertinentes. Votre institution de prévoyance reste actuellement sur la [liste des «ESG Beginners» présumés](#). Cette catégorisation signifie que votre institution de prévoyance semble être au début du chemin en ce qui concerne le développement et la mise en œuvre de stratégies ESG.

Nous souhaitons donc attirer votre attention sur les nouvelles réalités qui vous ont peut-être échappé jusqu'à présent.

Les moteurs de l'investissement durable

Si vous ne vous êtes pas encore penché sur la question, il serait avantageux pour vous de vous familiariser avec les normes réglementaires et sectorielles, qui évoluent de manière dynamique. Vous pourrez ainsi réagir à temps aux changements et adapter votre activité de placement en conséquence.

Depuis juillet 2022, le [Guide ESG pour les caisses de pension](#) de l'ASIP et, depuis décembre 2022, la [Norme de reporting ESG](#) sont deux recommandations qui ont un potentiel considérable pour devenir de facto une autorégulation de la branche à caractère contraignant. L'ASIP reprend à son compte l'attente du Conseil fédéral de voir le secteur financier agir de manière responsable. Selon l'ASIP, le reporting est «un outil de communication qui joue un rôle important pour informer les destinataires et les parties prenantes externes d'une mise en œuvre ESG appropriée». L'un des objectifs de la première édition de la norme de reporting ESG de décembre 2022 de l'ASIP est : «Globalement, ces normes en matière de reporting doivent donner un signal clair, à savoir que la branche des caisses de pension se préoccupe du développement durable de sa propre initiative, le fasse savoir activement et assume ses responsabilités». Au cœur de la démarche ESG de l'ASIP se trouve la notion de double matérialité¹ («financial materiality» liée aux risques et «impact materiality» axée sur les effets), que nous décrivons ci-dessous.

Financial materiality

La «financial materiality» est liée à l'obligation de diligence fiduciaire de la LPP. Nous nous appuyons sur deux expertises juridiques réalisées par Niederer Kraft Frey pour le compte de l'Alliance Climatique en 2018² et 2022³.

Votre fonction est liée de manière intransmissible et inaliénable à la responsabilité de direction du conseil de fondation dans la gestion de la fortune. Cela comprend la surveillance de la gestion des risques et des opportunités ainsi que la sélection et la surveillance des gestionnaires de

¹ Élaboré pour la première fois pour la Suisse sur mandat de l'OFEV par l'expertise juridique Mirjam Eggen, Cornelia Stengel : Prise en compte des risques et impacts climatiques sur le marché financier : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/climat-et-marche-financier/investissements-effets-risques.html>

² Niederer Kraft Frey, Rechtsgutachten Klimarisiken in der Vermögensverwaltung bei Pensionskassen, 12.10.2018: <https://www.klima-allianz.ch/wp-content/uploads/181012-Rechtsgutachten-NKF-an-Klima-Allianz-Schweiz-betr.-Klimarisiken-Original.pdf>. Résumé en français: <https://www.klima-allianz.ch/wp-content/uploads/Avis-de-droit-Traduction-version-FR.pdf>. Les conclusions de cette expertise ont notamment servi de référence à l'OFEV pour l'expertise Eggen/Stengel citée pour l'OFEV, qui a été une base pour le développement du concept de double matérialité par le législateur.

³ Niederer Kraft Frey, Kurzgutachten: Klimarisiken in der Vermögensverwaltung bei Pensionskassen - Aktuelle Fragen, 10.11.2022 : <https://www.klima-allianz.ch/wp-content/uploads/NKF-Gutachten-Klimarisiken-in-der-Vermögensverwaltung-bei-Pensionskassen-2022-11-10.pdf> (en allemand)

fortune internes et externes⁴. Vous avez tout intérêt à veiller à ce que la sécurité, un rendement suffisant et une répartition appropriée des risques soient garantis, la sécurité étant la première priorité selon la jurisprudence du Tribunal fédéral⁵.

Pour satisfaire à ces obligations, notamment à l'exigence de sécurité, vous êtes tenu(e), conformément à la présente interprétation, d'identifier et d'évaluer toutes les opportunités et tous les risques de placement pertinents pour le placement de la fortune, et de les prendre en compte et de les diversifier en conséquence⁶. Dans le cadre de vos fonctions, vous devez défendre les intérêts des assurés de l'institution de prévoyance⁷. Vous êtes tenu(e) de faire preuve de la même diligence qu'une personne consciencieuse et compétente placée dans la même situation pour accomplir les tâches qui lui sont confiées⁸. Si des règles de conduite et des usages généralement suivis existent, ils peuvent, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, être pris en compte pour déterminer le degré de diligence⁹.

Ainsi, les recommandations professionnelles telles que celles de votre association ASIP ont un poids particulier dans la détermination du degré de diligence exigé de votre part. Tout comme les avis juridiques mentionnés, l'ASIP aborde la gestion des risques climatiques et la saisie des opportunités climatiques. Vous êtes invité(e) à évaluer l'impact du réchauffement climatique, avec le renforcement des réglementations et les défis posés par les technologies Cleantech sur les entreprises dépendantes des énergies fossiles et exposées au climat, et à prendre les mesures nécessaires pour toutes les catégories d'actifs. Inversement, cela vaut également pour la saisie des opportunités de rendement de la transition énergétique.

Pour ces raisons, il serait avantageux que vous vous familiarisiez personnellement avec les connaissances actuelles sur les exigences de la gestion des risques ESG et climatiques dans le cadre de vos fonctions de direction. Le conseil de fondation a pour mission inaliénable d'assurer la formation initiale et continue des représentants des salariés et des employeurs. Cette formation devrait également inclure la gestion des risques climatiques pertinents¹⁰.

En initiant des réorientations, vous pourriez agir dès maintenant, comme l'ont fait un nombre important de caisses de pension avant vous, afin d'éviter des dommages prévisibles à l'avenir. Dans la pratique du Tribunal fédéral, un dommage est une diminution involontaire du patrimoine, qui peut consister en une diminution des actifs, une augmentation des passifs ou un manque de gain. La notion de dommage s'étend également aux dommages prévisibles : une simple mise en danger du patrimoine est qualifiée de dommage dans la mesure où la mise en danger est d'une ampleur telle que l'on peut déjà supposer une diminution du patrimoine d'un point de vue économique.

Votre besoin d'agir devrait donc inclure l'extension de la stratégie d'investissement aux dits risques. Le conseil de fondation doit, lors de la délégation de la mise en œuvre de la stratégie de placement, instruire les gestionnaires de placement internes et les surveiller par la suite à cet égard. Lors de la délégation à des gestionnaires externes, une instruction doit être donnée en ce qui concerne la gestion des risques climatiques pertinents et une surveillance doit être effectuée à cet égard¹¹.

Impact materiality

Vous êtes invité à intégrer la «impact materiality» notamment parce que l'évolution de la réglementation dans l'UE et en Suisse équivaut à une incitation à agir en temps utile. En vertu de l'Accord de Paris sur le climat et des Objectifs de développement durable des Nations unies, la Suisse est également tenue de réorienter les flux financiers dans le respect de la durabilité.

Comme le relève également l'ASIP, la probabilité que le législateur édicte des dispositions contraignantes augmente si les institutions de prévoyance n'agissent pas de manière auto-responsable et dans la mesure requise.

⁴ Niederer Kraft Frey, Kurzgutachten 2022:, Rz 31-40

⁵ Niederer Kraft Frey, Rechtsgutachten Klimarisiken 2018, Rz 17

⁶ Niederer Kraft Frey, Rechtsgutachten Klimarisiken 2018, Rz 28

⁷ Niederer Kraft Frey, Kurzgutachten 2022, Rz 11-12

⁸ Niederer Kraft Frey, Kurzgutachten 2022, Rz 13

⁹ Niederer Kraft Frey, Kurzgutachten 2022, ebenda Rz 82

¹⁰ Niederer Kraft Frey, Kurzgutachten 2022, ebenda Rz. 96

¹¹ Niederer Kraft Frey, Kurzgutachten 2022, ebenda Rz. 97-98

Concrètement, les flux financiers des investisseurs vers les entreprises doivent être orientés dans le sens de la durabilité et leurs modèles économiques doivent être amenés sur la voie de la transition vers une économie post-fossile par le biais de la prise d'influence des organismes qui les financent.

Recommandations

La prise en compte de la double matérialité vous permet de prendre des décisions fondamentales. Une mise en œuvre progressive de conversions importantes par rapport à la pratique conventionnelle permettrait à votre institution d'adapter la gestion des risques financiers à la nouvelle situation et de s'engager parallèlement sur la voie du zéro net en matière d'émissions de gaz à effet de serre financées et de l'amélioration continue de la qualité ESG.

Nous énumérons ci-dessous les lignes d'action recommandées qui garantiraient que votre paquet de mesures soit crédible dans le sens d'un chemin menant à la «bonne pratique»¹² :

- Pour que l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C puisse être respecté le plus rapidement possible, il faut que les actions, les obligations, les autres placements mobiliers ainsi que l'immobilier suivent une trajectoire vers un objectif net zéro bien avant 2050, avec un mouvement vers des objectifs intermédiaires ambitieux de décarbonisation. L'expérience montre que les objectifs climatiques sont également liés à l'amélioration continue de la qualité ESG.

Vous initiez cette démarche par une triple stratégie :

- Premièrement, par la gestion des risques et des impacts via le déploiement d'une trajectoire de décarbonisation en réduisant l'exposition aux secteurs de l'économie fortement dépendants des énergies fossiles au profit d'entreprises ayant des objectifs crédibles vers le net zéro émissions. En ce qui concerne les actions et les obligations étrangères particulièrement importantes sur le plan climatique, vous trouverez, comme nous le documentons avec la [liste de recommandation](#) mentionnée, une multitude de solutions de placement efficaces pour remplacer les fonds conventionnels. Notre interaction avec d'importants gestionnaires de fortune suisses montre en effet qu'un grand nombre d'instruments sont documentés ou le seront bientôt avec des données climatiques harmonisées sur le marché dans le format des Swiss Climate Scores¹³ promus par le Conseil fédéral. Dans le cas des parcs immobiliers, qui dépendent fortement des énergies fossiles et dont l'évolution positive de la valeur dépend également d'une transition réussie et en temps utile vers les énergies renouvelables, une gestion analogue des risques et des impacts s'impose. Dans le cas de l'immobilier indirect, une trajectoire de décarbonisation vers le zéro net bien avant 2050 peut être obtenue grâce à l'engagement des gestionnaires de fortune et à la désélection des produits d'investissement sans progrès. Pour les parcs immobiliers non liquides détenus en direct, la gestion de la transition énergétique est d'autant plus importante.
- Deuxièmement, avec la prise d'influence effective des actionnaires («active ownership») sur les entreprises concernées, afin qu'elles développent la capacité à fixer et à mettre en œuvre des objectifs ESG et nets zéro. L'étalon-or est l'initiative mondiale d'investisseurs Climate Action 100+, qui vise les 170 plus grandes entreprises représentant 80% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Pour ce faire, rejoignez par exemple Ethos, Federated Hermes EOS ou Inrate RSG en tant que prestataire de services, et choisissez un gestionnaire de fortune comme UBS ou ZKB/Swisscanto et bien d'autres qui garantissent un engagement positif en matière d'ESG et de climat ainsi qu'un exercice cohérent des droits de vote. Consultez également à ce propos notre [liste de recommandation](#).
- Troisièmement, l'impact investing dans les solutions d'énergies renouvelables ou pour la justice climatique dans la microfinance est particulièrement efficace, par exemple dans l'infrastructure, le private equity, le private debt. Les Green Bonds des acteurs de la transition énergétique - Clean Energy, transport vert et immobilier vert - promeuvent également la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessaire au niveau mondial et

¹² Le modèle global, quasiment le Gold Standard actuel pour le domaine de vos placements mobiliers, est le Target Setting Protocol de la Net Zero Asset Owners Alliance : <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/>

¹³ Swiss Climate Scores, SIF : <https://www.sif.admin.ch/fr/swiss-climate-scores-fr>

national. Enfin, les caisses de pension détenant un parc immobilier propre produisent un impact élevé en s'engageant sur une trajectoire ambitieuse de zéro net bien avant 2050¹⁴.

Nous nous réjouissons de pouvoir bientôt inclure pour votre institution des éléments d'une évolution vers un placement de fortune durable dans notre rating climatique. N'hésitez pas à nous documenter. Nous actualisons rapidement les classifications.

Monsieur Sandro Leuenberger se tient à votre disposition pour des explications plus approfondies ou pour un échange interactif : sandro.leuenberger@klima-allianz.ch, 079 941 30 19

Avec nos meilleures salutations



Christian Lüthi
Directeur
Alliance Climatique Suisse
c/o Impact Hub Genève
Rue Fendt 1
1200 Genève
www.alliance-climatique.ch



Sandro Leuenberger
Place financière et climat, caisses de pension

¹⁴ L'Alliance Climatique a publié une version en consultation avec les institutions, encore en développement, de son nouveau rating climatique immobilier : www.alliance-climatique.ch/rating-climatique-placements-immobiliers/